Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0681

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Envoyé ok

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 708

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX - 6 RUE CHARLES LAVERAN

REPARATION DE CONDUITE TELECOM

DU 7 SEPTEMBRE 2026 AU 26 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,
VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,
VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et
le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.
VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.
VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.
VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,
VU la demande présentée par SAS GCMV - VALADE Christophe demeurant RUE DE LA PLANE BASSE 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN pour une réparation de conduite telecom du 07/09/2026 au 26/09/2026
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux programmés **du lundi 07 au samedi 26 septembre 2026**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera alternée manuellement durant la période des travaux sur l'axe suivant : **RUE CHARLES LAVERAN**

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux règlementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 24 août 2026

Publication le

2 8 AOUT 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0681

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 709

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 6 RUE CHARLES LAVERAN

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS GCMV - VALADE Christophe	**Entreprise chargée des travaux** SAS GCMV - VALADE Christophe
Adresse RUE DE LA PLANE BASSE 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN	**Adresse** RUE DE LA PLANE BASSE 81660 BOUT DU PONT DE L'ARN
Date de la demande 24/08/2026	**Téléphone**
Lieu d'intervention 6 RUE CHARLES LAVERAN	**Indicatif pour les pays étrangers**
Description des travaux REPARATION DE CONDUITE TELECOM	**Fax**
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	**Courriel**
Début et fin des travaux du 07/09/2026 **au** 26/09/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

Commentaires